

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

**Séance du 22 Février 2017**

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>			<p>L'an deux mille dix-sept et le Vingt-deux du Mois de Février</p> <p>A 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p><b>Présents:</b> CHABRIER Gilles, LOCATELJI Pierre, PICHOT-DUCLOS Christian, CADOT Laurette, ROCHE Félix, ANDRAL Christian, SAIGNIE Laurent, BARRES Alain, GRAS Christian, BOUCHER Jean, DI LENARDI Françoise, ESBRAT Jacques, GIBERT Florence, VIGNERON Emmanuelle, VIDAL Roland, BOUSSUGE Jean-Luc, LE RAY Michèle, ALRIQ Françoise, PISSAVY Robert, PLANCHOT Jérôme, MOREL Isabelle.</p> <p><b>Présents par procuration :</b> TUPHE Eric (pouvoir à Jacques ESBRAT), COUDERC Annie (pouvoir à Françoise DI LENARDI), MEYNIEL Edmond (pouvoir à Félix ROCHE), JUILLARD Pierre (pouvoir à Michèle LE RAY)</p> <p><b>Absents :</b> BRUGEROLLE Philippe, CHARBON Joël, DELCHET Myriam, AMIHLAUD-BONHOURE Nathalie</p> <p><b>Secrétaire de Séance:</b> DI LENARDI Françoise et GIBERT Florence</p>				
<b>DEPARTEMENT du CANTAL</b>							
Nombre de membres							
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>29</td><td>29</td><td>25</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice		Qui ont pris part à la délibération	29	29	25
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
29	29	25					

Date de la convocation : 16 Février 2017  
Date d'affichage : 16 Février 2017

Vote : pour : 25  
Abstention : 0  
Contre : 0

**OBJET : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune Nouvelle de Murat – Annule et remplace**

Vu le code de l'urbanisme et notamment le titre V du livre 1er;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Murat en date du 17 novembre 2016 prescrivant la poursuite de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Murat ;

VU que la Commune de Chastel-sur-Murat ne dispose d'aucun document d'urbanisme à ce jour ;

Considérant l'intérêt de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle de Murat

Le maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la prescription du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune nouvelle pour :

- *assurer une gestion cohérente du développement communal en ayant un document d'urbanisme applicable sur l'ensemble du territoire communal*
- *mettre en conformité le PLU de Murat avec la réglementation actuelle et avec le Site de Patrimoine Remarquable (SPR) approuvée le 18/03/2014*
- *poursuivre les études lancées depuis 2009 par la Commune de Murat*
- *intégrer le nouveau territoire*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/03/2017 015-200071702-20170222-2017_016-DE

- harmoniser le développement de l'ensemble du territoire communal pour les années à venir

Considérant que la prescription de l'élaboration du PLU a un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

Décide de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur l'intégralité du territoire communal et en conséquence d'engager une consultation afin de désigner un prestataire pour finaliser les études précédemment engagées,

Décide d'associer les personnes publiques énumérées aux articles L132-7 à L132-9 du code de l'urbanisme ;

Décide de consulter, conformément aux articles L132-12 et 13 du code de l'urbanisme, les associations, Hautes Terres Communauté, les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, les communes limitrophes ; le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune qui en auront fait la demande, au cours du projet d'élaboration du P.L.U. ;

Demande conformément à l'article L 132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure d'élaboration du P.L.U. ;

Donne délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U. ;

Décide de solliciter de l'État conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U., notamment au regard de la nécessité de la mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP ;

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. sont inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 87, exercices 2017 et suivants) ;

Confirme en application de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme et conformément aux dispositions de l'article L 103-3 de mettre en place le dispositif de concertation suivant :

- Publication des comptes-rendus de réunions sur le site internet et dans la presse
- Organisation de réunions publiques

Le dispositif défini ci-dessus est mis en place pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Conformément à l'article L 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée au Préfet et également :

- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Au président du SYTEC chargé de l'élaboration du SCOT est Cantal,

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/03/2017 015-200071702-20170222-2017_016-DE

- Au président du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, Au président- du syndicat mixte haut Cantal Dordogne,
- Au président du syndicat mixte d'aménagement et de développement du pays 'Issoire Val d'Allier sud SCOT du Pays d'Issoire Val d'Allier sud
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.
- Au Président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois,
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution des formalités de publicité désignées ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Pour extrait conforme au registre

Le Maire

Gilles CHABRIER

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/03/2017 015-200071702-20170222-2017_016-DE